



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2008/060

Genève, le 20 octobre 2008

CONCERNE:

Correction des documents pour les sessions de la CITES

1. A la 57^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2008), le Secrétariat a indiqué qu'afin que les dépenses n'excèdent pas le budget établi par la Conférence des Parties, il prévoyait de ne pas pourvoir aux cinq postes devenus vacants ou qui le seront dans un proche avenir.
2. A cet égard, le Secrétariat examine actuellement sa manière de travailler et comment il peut remplir ses fonctions dans les limites de ses ressources.
3. Jusqu'à présent, le Secrétariat corrigeait les documents qu'il recevait des Parties et des membres des Comités pour les sessions de la Conférence des Parties et celles des comités CITES, ainsi que les documents préparés à l'extérieur pour les autres réunions de la CITES. Il corrigeait notamment les fautes d'orthographe, de grammaire, les erreurs typographiques, améliorait la clarté (lorsque la langue dans laquelle un document était soumis n'était pas la langue maternelle de l'auteur), veillait à ce que les dénominations géographiques employées par les Nations Unies soient utilisées, etc.
4. La présente notification vise à informer les Parties que, comme annoncé à la 57^e session du Comité permanent, le Secrétariat, du fait de ses capacités réduites, ne sera plus en mesure de corriger les documents qu'il recevra pour les sessions de la CITES.